

# Répertoire des sources de financement



Élaboré par la  
MRC des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3  
Téléphone : 450 229 6637  
Télécopieur : 450 229 6638  
Courriel : [conomie@mrcpdh.org](mailto:conomie@mrcpdh.org)

# Table des matières

## Contenu

<b>Centre local de développement (CLD) des Pays-d'en-Haut .....</b>	<b>1</b>
Fonds d'investissement en économie sociale (FIES) .....	2
Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) .....	3
Programme Jeunes promoteurs (JP) .....	4
Programme de Mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) .....	5
Soutien au Travail Autonome (STA) .....	6
<b>Agence de l'efficacité énergétique .....</b>	<b>7</b>
Programme d'appui au secteur manufacturier (Volet analyse) .....	8
Programme d'appui au secteur manufacturier (Volet implantation) .....	9
<b>Banque de développement du Canada (BDC) .....</b>	<b>10</b>
Financement de l'achat d'équipement .....	11
Financement en affaires électroniques .....	12
Financement pour la construction d'un bâtiment .....	14
Financement pour l'achat de terrain ou de bâtiment .....	15
Financement pour le démarrage d'entreprise .....	16
Financement pour l'exportation .....	17
Financement pour un projet de qualité .....	18
<b>Conseil des Arts du Canada .....</b>	<b>19</b>
Programme de subvention .....	20
<b>Conseil des arts et des lettres .....</b>	<b>21</b>
Bourse pour les artistes et les écrivains de la relève .....	22
<b>Développement économique Canada .....</b>	<b>23</b>
Amélioration de la productivité et affaires électroniques (PME) .....	24
Développement des marchés (PME) .....	25
Innovation (PME) .....	26
Partenaire de la commercialisation des entreprises .....	27
<b>Emploi Québec .....</b>	<b>28</b>
Aide à la création d'emploi .....	29
Aide à la stabilisation des emplois .....	30
Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) .....	31
Coaching de gestion .....	32
Comité de concertation .....	33
Consultation en gestion des ressources humaines .....	34
Diagnostic d'entreprise .....	35
Mise sur pied d'un service des ressources humaines .....	36
Subventions salariales, Volet insertion en emploi .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Fontion adienne des Jeunes Entrepreneurs (FCJE) .....</b>	<b>38</b>
Financement pour la relève et le démarrage (FCJE) .....	39
Financement de démarrage FCJE-BDC .....	40
<b>Filaction .....</b>	<b>41</b>
Financement .....	42
Fonds Tourisme PME .....	X

<b>Financière agricole .....</b>	<b>45</b>
Financement.....	46
Ouverture de crédit.....	47
Transfert d'entreprises.....	48
<b>Fonds de financement coopératif .....</b>	<b>49</b>
Financement.....	50
<b>Fonds d'emprunt des Laurentides (FEL).....</b>	<b>51</b>
Fonds d'emprunt des Laurentides (FEL).....	52
<b>Fonds de solidarité FTQ .....</b>	<b>53</b>
Fonds régionaux de solidarité FTQ.....	54
<b>Industrie Canada (IC).....</b>	<b>55</b>
Programme de financement des petites entreprises (LFPEC).....	56
Programme de stages dans les petites entreprises (PSPE) .....	57
<b>Investissement Québec .....</b>	<b>58</b>
Aide aux entreprises , Programme des immigrants investisseurs.....	59
Alliance Stratégique.....	60
Amélioration de la productivité .....	61
Appui au développement des attraits touristiques.....	X
Capitalisation des entreprises de l'économie sociale .....	64
Congrès international.....	65
Développement des marchés hors Québec .....	66
Entrepreneur collectif : Financement des entreprises de l'économie sociale .....	67
Fonds d'intervention économique régional Carrefour-Capital (FIER).....	68
Financement intérimaire de crédits d'impôt .....	69
Fonds de roulement de croissance.....	70
Fonds de roulement pour les entreprises exportatrices.....	71
Innovation technologique et innovation design .....	72
Marges de crédit à l'exportation .....	73
Relève .....	74
Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI) .....	75
Marge de crédit croissance .....	76
Financement écologique .....	77
<b>Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) .....</b>	<b>78</b>
Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD).....	79
Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif (PIEC) .....	80
<b>Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) .....</b>	<b>82</b>
Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail .....	83
<b>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) ..</b>	<b>85</b>
Programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté – Volet 1 et 2 .....	86
Programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté – volet 3.....	87
Programme Essor – volet 1 : Étude de faisabilité d'un projet d'investissement .....	88
Programme Essor – volet 2 : appui aux projets d'investissement .....	89
Programme d'appui à l'exportation .....	90
Programme d'appui à l'innovation – Volet 1 : Soutien aux entreprises technologiques en démarrage (incubation et amorçage).....	91

Programme d'appui à l'innovation – Volet 2 : Soutien à l'innovation technologique dans les entreprises.....	93
Programme UBIFRANCE / QUÉBEC.....	95
Programme NovaScience .....	96
Programme de soutien à la recherche volet 2 : Appui au financement d'infrastructures de recherche.....	97
Programme de soutien à la recherche - Volet 3 : Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation .....	98
Activités de court terme : .....	98
Maillage (maximum de 5 000 \$ sur 12 mois et moins) .....	98
Crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement – volet design industriel .....	99
Crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement – volet design de mode .....	100
<b>MRC des Pays-d'en-Haut .....</b>	<b>101</b>
Fonds culture et patrimoine.....	102
Fonds de la ruralité.....	103
<b>Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) .....</b>	<b>104</b>
Fiducie du chantier de l'économie sociale .....	105
Volet aide à la capitalisation.....	106
Volet aide technique .....	107
Volet prédémarrage .....	108
<b>Revenu Québec .....</b>	<b>109</b>
Congé fiscal pour les experts étrangers .....	110
Congé fiscal pour les chercheurs en stage postdoctoral.....	111
Congé fiscal pour les chercheurs étrangers .....	112
Congé fiscal pour professeurs étrangers.....	113
Crédits d'impôt remboursables lié à la R-D (révisé).....	114
Déduction des dépenses engagées pour la R-D .....	116
<b>Société d'aide au développement des collectivités (SADC).....</b>	<b>117</b>
Fonds de capitalisation de la relève (démarrage ou relève) .....	118
Fonds d'investissement .....	119
Prêt relève de la SADC des Laurentides .....	120
Prêt Réno-Façade .....	121
Stratégie Jeunesse .....	122
Prêt Éco-Responsable.....	123
<b>Service Canada .....</b>	<b>124</b>
Objectif carrière.....	125
<b>Société d'investissement jeunesse.....</b>	<b>126</b>
Programme de financement .....	127
<b>Société d'habitation du Québec.....</b>	<b>128</b>
Appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH) .....	129
<b>Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).....</b>	<b>131</b>
Sodexport - Entreprise (Volet 1).....	132
Sodexport - Projet (Volet 2.1).....	133
<b>Tourisme Québec.....</b>	<b>134</b>
Aide stratégique aux projets touristiques .....	135

Programme de soutien au développement et à la promotion touristiques (Congrès)..... **Erreur ! Signet non défini.**

Partenariats promotionnels sur les marchés hors Québec..... **Erreur ! Signet non défini.**

Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement  
touristique ..... 137

**Programmes de la MAPAQ..... 139**

**MRC** des  
**PAYS-D'EN-HAUT**





## Fonds d'investissement en économie sociale (FIES)

### Mandataire

Centre local de développement des Pays-d'en-Haut (CLD)

### Nature de l'aide

Subvention entre 5 000 \$ et 25 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée sous forme de contribution non remboursable, c'est-à-dire sous forme de subvention.

### Critères d'admissibilité

Entreprises admissibles : les entreprises du secteur de l'économie sociale, organismes sans but lucratif et incorporés ou coopératives, qui :

- produisent des biens et des services;
- sont viables financièrement;
- procurent des emplois durables;
- génèrent des revenus autonomes;
- disposent d'une autonomie de gestion;
- ont leur siège social sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### Critères d'investissement

- Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité de l'entreprise.
- Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique et social significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emplois.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologie, de logiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise pour la première année d'opération.

#### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Le dossier sera analysé par un comité d'investissement et soumis à l'approbation du conseil d'administration du CLD.

## Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP)



### Mandataire

Centre local de développement des Pays-d'en-Haut (CLD)

### Nature de l'aide

Prêt entre 5 000 \$ et 100 000 \$ qui peut prendre la forme de prêts avec ou sans garantie, participatifs assortis d'une option d'achat, d'actions participantes de l'entreprise ou d'une redevance sur le bénéfice net ou sur l'accroissement des ventes, et dans certains cas, de capital-actions.

### Critères d'admissibilité

- Être une entreprise québécoise légalement constituée, dont l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut.
- Le projet est viable, rentable et contribue à créer des emplois permanents.
- L'entreprise doit œuvrer dans le secteur primaire, secondaire (manufacturier) ou tertiaire moteur ou tertiaire structurant.
- Une mise de fonds d'au moins 20 % du coût du projet est requise de la part du promoteur.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.

- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement.
- Le besoin de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculé pour la première année.

#### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossiers seront exigés (1 % du montant demandé, minimum 250 \$).
- Le dossier sera analysé par un commissaire au développement économique et soumis pour approbation aux membres du comité d'investissement.



## **Programme Jeunes promoteurs (JP)**



### **Mandataire**

Centre local de développement des Pays-d'en-Haut

### **Nature de l'aide**

Subvention d'un montant variant de 5 000 \$ à 7 500 \$ (entreprise manufacturière) pour :

- la concrétisation de projets d'entreprises;
- la création d'une première ou seconde entreprise;
- la formation de l'entrepreneur.

### **Critères d'admissibilité –**

#### **Pour le candidat**

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu résident permanent au Québec.
- Avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans lors du dépôt de la demande.
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise, c'est-à-dire ne pas travailler ailleurs ou être inscrit à un programme d'études à temps plein.

#### **Pour l'entreprise**

- Présenter de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.
- Entraîner la création d'au moins 2 emplois permanents à temps plein ou l'équivalent dans les 2 années suivant le début de la réalisation du projet.
- Être localisé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur (50 % du coût du projet).
- Comporter des dépenses en immobilisations.
- Être dans un des secteurs privilégiés (primaire, secondaire ou tertiaire-moteur).

### **Autres modalités –**

#### **Dépenses admissibles**

Les dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, sauf achalandage), le besoin de fonds de roulement, l'acquisition de technologies, de logiciels, progiciels, brevets, licences.

#### **Autres caractéristiques**

- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, une viabilité, de bonnes perspectives d'avenir, une valeur ajoutée et avoir un impact économique significatif.
- Le plan d'affaires est déposé devant un comité d'investissement et l'entrepreneur est invité à expliquer brièvement son projet aux membres du comité suite à une analyse du projet.

## Programme de Mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II)



### Mandataire

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

### Nature de l'aide

Le volet II contribue jusqu'à un **maximum de 90 % des coûts** des travaux admissibles au programme jusqu'à un montant maximum de 30 000 \$.

Un minimum de 10 % de l'ensemble des dépenses admissibles prévues dans un projet doit être défrayé par le promoteur, autrement que par un crédit sur les redevances ou toute autre forme d'aide financière en provenance du ministre. Toutefois, lorsque le promoteur est un organisme sans but lucratif, le financement peut atteindre jusqu'à 100 % des coûts admissibles, à la condition que l'organisme apporte une contribution bénévole équivalant à au moins 10 % du coût de la réalisation de son projet.

### Critères d'admissibilité

Vous devez démontrer de l'intérêt et de la volonté pour la protection, la mise en valeur et transformation; acquisition des connaissances et planifications intégrés dans le milieu forestier.

Programme s'adressant aux intervenants du milieu forestier, donc les organismes légalement constitué ou individu intéressé par la mise en valeur du milieu forestier :

- les organismes fauniques ou forestiers;
- les syndicats et offices de producteurs de bois;
- les associations de villégiateurs;
- les organismes de gestion en commun (OGC) et les coopératives forestières;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les zecs et les pourvoiries.

Un projet de mise en valeur des ressources du milieu forestier peut être réalisé :

- dans les forêts du domaine de l'État, y compris les territoires faisant l'objet d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou d'une convention d'aménagement forestier (CVAF);
- dans les lots intramunicipaux;
- dans une réserve forestière;
- dans les forêts privées.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- L'exécution de traitements sylvicoles, y compris l'abattage et la récolte du bois, le reboisement, les travaux d'éducation de peuplements, la lutte aux épidémies d'insectes, aux maladies et à la végétation concurrente.
- L'aménagement ou la restauration d'un habitat faunique, par exemple, un ravage de cerfs de Virginie.
- L'établissement ou l'amélioration des aménagements à des fins récréatives ou éducatives, tels les sentiers de randonnées pédestres.
- La construction ou l'amélioration de chemins forestiers donnant accès à un territoire à des fins de mise en valeur multiressources.
- L'acquisition de connaissances sur les potentiels de mise en valeur.
- L'élaboration d'un plan de développement multiressources.
- La réalisation d'études exploratoires, de préfaisabilité ou de faisabilité.

## Soutien au Travail Autonome (STA)



### Mandataire

Centre local de développement des Pays-d'en-Haut (CLD)

### Nature de l'aide

- Subvention provenant d'Emploi-Québec équivalente à des prestations pour une période maximale de 48 semaines.
- Aide technique (aide à l'élaboration du plan d'affaires).
- Formation d'appoint (ventes, comptabilité, aspects juridiques, etc.).
- Suivi de l'évolution des projets.

### Critères d'admissibilité – Pour le candidat

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu résident permanent au Québec.
- Prestataire de la sécurité du revenu ou de l'assurance-emploi.
- Prestataire de congé de maternité au cours des 5 dernières années.
- Travailleur à statut précaire.
- Personne sans emploi ou sans soutien financier.

### Pour le projet

- Consentir un investissement personnel dans l'entreprise équivalent à 15 % des prestations.
- Travailler à temps plein sur une base annuelle dans son entreprise.
- Détenir la majorité des parts de l'entreprise (51 %) s'il y a plusieurs associés.
- Localiser le siège social de l'entreprise sur le territoire d'intervention de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### Critères d'investissement

- Profil entrepreneurial du promoteur.
- Le critère de base est la viabilité du projet.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue et une bonne perspective d'avenir.
- Le secteur d'intervention (sont favorisés : secteur primaire, secondaire et tertiaire- moteur).
- Le niveau de concurrence du secteur.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Les prestations reçues servent à subvenir aux besoins de l'entrepreneur pendant la phase de préparation du plan d'affaires et de démarrage de l'entreprise et non au financement de l'entreprise.

### Autres caractéristiques

- Valider l'admissibilité auprès d'un agent au Centre local d'emploi (CLE).
- Rencontrer le commissaire au développement économique du CLD et déposer un sommaire de projet.
- Présenter le projet à un premier comité de sélection.
- Soumettre un plan d'affaires démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.

**Agence de l'efficacité  
énergétique**

**Québec**



## **Programme d'appui au secteur manufacturier (Volet analyse)**



### **Mandataire**

Agence de l'efficacité énergétique (AEE)

### **Nature de l'aide**

Le volet analyse a pour objet de déterminer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique d'un site industriel ou d'un bâtiment.

Selon le type d'analyse effectuée, l'Agence offre une aide financière qui se limite au moindre des montants suivants :

- analyse énergétique, analyse de la valeur ou étude de faisabilité :
  - un maximum de 50 % des coûts admissibles de l'analyse liés aux combustibles ciblés;
  - un cumulatif maximum de 25 000 \$ par site.
- analyse d'intégration :
  - un maximum de 50 % des coûts admissibles de l'analyse liés aux combustibles ciblés;
  - un cumulatif maximum de 100 000 \$ par site.

### **Critères d'admissibilité –**

#### **Clientèles admissibles**

Toute personne morale ayant un établissement au Québec et qui consomme des combustibles ciblés pour le chauffage et les procédés est admissible au programme qui s'adresse exclusivement au secteur manufacturier.

#### **Analyses ou études admissibles**

- Analyse énergétique visant les combustibles ciblés.
- Analyse de la valeur globale visant toutes les formes de combustibles.
- Étude de faisabilité visant les combustibles ciblés.

- Analyse d'intégration des procédés réalisée par une firme spécialisée dans le domaine et visant la consommation de combustibles d'une usine existante, ou l'ajout d'une ligne de production ou l'agrandissement d'une usine.

### **Modalités –**

#### **Dépenses admissibles**

- Les coûts de consultation externe.
- La rémunération du personnel interne directement impliqué dans les travaux d'analyse.
- Les coûts de location des équipements ou des appareils de mesurage.

## Programme d'appui au secteur manufacturier (Volet implantation)



### Mandataire

Agence de l'efficacité énergétique (AEE)

### Nature de l'aide

Le volet implantation a pour objet de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique mesurables et durables, touchant les combustibles ciblés et dont on a planifié l'implantation sur un ou des équipements, selon un coût spécifié et durant une période déterminée.

L'aide financière accordée par l'Agence se limite au moindre des montants suivants :

- la somme nécessaire pour réduire la PRI à une année;
- un maximum de 75 % des coûts admissibles d'implantation;
- 250 000 \$ par projet jusqu'à un cumulatif maximum de 1.5 M\$ par site;
- le montant original demandé par le requérant.

### Critères d'admissibilité –

#### Clientèles admissibles

Toute personne morale ayant un établissement au Québec et qui consomme des combustibles ciblés pour le chauffage et les procédés est admissible au programme qui s'adresse exclusivement au secteur manufacturier.

#### Projets admissibles

- Remplacement d'équipements par d'autres plus efficaces du point de vue de la consommation des combustibles ciblés.
- Installation de nouveaux équipements entraînant une réduction de la consommation des combustibles ciblés sur les procédés existants.

- Modification d'équipements existants de manière à réduire la consommation des combustibles ciblés.

### Modalités –

#### Dépenses admissibles

- Les coûts d'achat et de remise à niveau des équipements y compris ceux requis pour le mesurage de la consommation énergétique.
- Les coûts d'installation et de mise en fonction des équipements requis, lorsque réalisés par une tierce partie en vertu d'un contrat.
- Les coûts des travaux d'ingénierie, d'installation, de mise en fonction et de mesurage réalisés par le personnel du requérant, y compris la rémunération du personnel d'opération.
- Les coûts de mesurage réalisés par une firme externe, avant et après l'implantation des mesures proposées.
- Les coûts des travaux d'ingénierie réalisés à l'externe.
- Lors du remplacement d'un équipement, les coûts différentiels d'acquisition, d'installation et d'ingénierie supplémentaires d'un équipement plus efficace énergétiquement par rapport à un équipement conventionnel.



## Financement de l'achat d'équipement

### Mandataire

Banque de développement du Canada (BDC)

### Nature de l'aide

Prêt à terme garanti, selon la durée de vie de la machinerie, d'un montant indéterminé, servant à l'achat de l'équipement neuf ou d'occasion :

- modifier la conception de l'aménagement de votre établissement pour accroître la productivité;
- aider votre entreprise à obtenir une certification ISO en matière de normes de qualité.

### Critères d'admissibilité

Pour bénéficier de cette source de financement, les entreprises doivent démontrer certains critères spécifiques dont :

- l'entreprise doit œuvrer dans le secteur manufacturier ou des services;
- l'entreprise doit aussi démontrer qu'elle est soit en processus de démarrage ou en mode d'acquisition ou simplement en croissance.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.



### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Achat d'équipement ou machinerie.

- Amélioration et automatisation de chaîne de production.
- Report du remboursement du capital.
- Honoraires de consultation.

#### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires, des états financiers et la mise en marché démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossier seront exigés et ceux-ci varient selon l'engagement (entre 0,5 % et 1 % du montant demandé).
- Des frais de gestion annuel de dossier seront exigés et ceux-ci peuvent varier entre 150 \$ et 1 000 \$.
- Les frais de dossier sont remboursables en cas de refus de votre dossier.
- L'approbation de crédit de votre dossier est requise.
- Le dossier doit être analysé par un directeur de comptes et par le directeur de succursale avant son approbation.



## Financement en affaires électroniques

### Mandataire

Banque de développement du Canada (BDC)

### Nature de l'aide

Prêt pouvant se présenter sous la forme d'un taux d'intérêt flottant ou fixe, selon votre choix. Ce prêt s'adresse aux entreprises œuvrant dans le secteur de la nouvelle technologie et a comme principaux buts de financer :

- création de solutions Web : Internet, intranet ou extranet;
- couvrir la totalité des coûts - des honoraires des consultants au produit fini;
- projets allant d'un site Web de base aux solutions de commerce électronique entièrement transactionnelles en passant par l'intégration des processus administratifs, y compris le traitement des commandes, la gestion des approvisionnements et la distribution;
- solution affaires électroniques de BDC Consultation afin d'élaborer votre stratégie.

### Critères d'admissibilité

L'entreprise doit démontrer de l'intérêt et de la volonté dans le développement d'affaires électroniques.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.



- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- Création de solutions Web : Internet, intranet ou extranet.
- Couvrir la totalité des coûts - des honoraires des consultants au produit fini.
- Projets allant d'un site Web de base aux solutions de commerce électronique entièrement transactionnelles en passant par l'intégration des processus administratifs, y compris le traitement des commandes, la gestion des approvisionnements et la distribution.
- Solution affaires électroniques de BDC Consultation afin d'élaborer votre stratégie.

### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires, des états financiers et la mise en marché démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossier seront exigés et ceux-ci varient selon l'engagement (entre 0,5 % et 1 % du montant demandé).
- Des frais de gestion annuel de dossier seront exigés et ceux-ci peuvent varier entre 150 \$ et 1 000 \$.
- Les frais de dossier sont remboursables en cas de refus de votre dossier.
- L'approbation de crédit de votre dossier est requise.

- Le dossier doit être analysé par un directeur de comptes et par le directeur de succursale avant son approbation.

## Financement pour la construction d'un bâtiment



### Mandataire

Banque de développement du Canada (BDC)

### Nature de l'aide

Prêt à long terme, d'un montant indéterminé, qui peut se présenter sous la forme d'un taux d'intérêt flottant ou fixe. Le remboursement accéléré est privilégié. Ce prêt a comme principaux buts de financer :

- l'achat de terrain et de bâtiments;
- la construction de nouveaux locaux;
- l'expansion ou la rénovation des locaux existants;
- le renflouement du fonds de roulement épuisé par les coûts immobiliers;
- fonds de roulement appauvri par construction;
- services de consultation.

### Critères d'admissibilité –

#### Pour l'entreprise

Afin d'être éligible au programme, vous devez démontrer que vous êtes au stade de démarrage de votre entreprise.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- L'achat de terrain et de bâtiments
- La construction de nouveaux locaux
- L'expansion ou la rénovation des locaux existants
- Le renflouement du fonds de roulement épuisé par les coûts immobiliers
- Fonds de roulement appauvri par construction
- Services de consultation

#### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires, des états financiers et la mise en marché démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossier seront exigés et ceux-ci varient selon l'engagement (entre 0,5 % et 1 % du montant demandé).
- Des frais de gestion annuel de dossier seront exigés et ceux-ci peuvent varier entre 150 \$ et 1 000 \$.
- Les frais de dossier sont remboursables en cas de refus de votre dossier.
- L'approbation de crédit de votre dossier est requise.
- Le dossier doit être analysé par un directeur de comptes et par le directeur de succursale avant son approbation.

## Financement pour l'achat de terrain ou de bâtiment



### Mandataire

Banque de développement du Canada (BDC)

### Nature de l'aide

Prêt à long terme, d'un montant indéterminé, qui peut se présenter sous la forme d'un taux d'intérêt flottant ou fixe. Ce prêt peut être remboursé sur une période maximale de 30 ans, a comme principaux buts de financer :

- l'achat de terrain et de bâtiments;
- la construction de nouveaux locaux;
- l'expansion ou la rénovation des locaux existants;
- le renflouement du fonds de roulement épuisé par les coûts immobiliers;
- fonds de roulement appauvri par construction;
- services de consultation.

### Critères d'admissibilité – Pour l'entreprise

Afin d'être éligible au programme vous devez démontrer que vous êtes en mode d'acquisition.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- L'achat de terrain et de bâtiments
- La construction de nouveaux locaux
- L'expansion ou la rénovation des locaux existants
- Le renflouement du fonds de roulement épuisé par les coûts immobiliers
- Fonds de roulement appauvri par construction
- Services de consultation

#### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires, des états financiers et la mise en marché démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossier seront exigés et ceux-ci varient selon l'engagement (entre 0,5 % et 1 % du montant demandé).
- Des frais de gestion annuel de dossier seront exigés et ceux-ci peuvent varier entre 150 \$ et 1 000 \$.
- Les frais de dossier sont remboursables en cas de refus de votre dossier.
- L'approbation de crédit de votre dossier est requise.
- Le dossier doit être analysé par un directeur de comptes et par le directeur de succursale avant son approbation.

## Financement pour le démarrage d'entreprise



### Mandataire

Banque de développement du Canada (BDC)

### Nature de l'aide

Prêt à long terme, d'un montant indéterminé, qui peut se présenter sous la forme d'un taux d'intérêt flottant ou fixe. Ce prêt a comme principaux buts de financer :

- fonds de roulement;
- l'acquisition d'immobilisations;
- marketing / frais de démarrage;
- l'achat d'une franchise.

### Critères d'admissibilité – Pour l'entreprise

Afin d'être éligible au programme vous devez démontrer que vous êtes dans le stade de démarrage d'entreprise ou en début de croissance.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- fonds de roulement
- l'acquisition d'immobilisations
- marketing / frais de démarrage
- l'achat d'une franchise

#### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires, des états financiers et la mise en marché démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossier seront exigés et ceux-ci varient selon l'engagement (entre 0,5 % et 1 % du montant demandé).
- Des frais de gestion annuel de dossier seront exigés et ceux-ci peuvent varier entre 150 \$ et 1 000 \$.
- Les frais de dossier sont remboursables en cas de refus de votre dossier.
- L'approbation de crédit de votre dossier est requise.
- Le dossier doit être analysé par un directeur de comptes et par le directeur de succursale avant son approbation.

## Financement pour l'exportation

### Mandataire

Banque de développement du Canada (BDC)

### Nature de l'aide

Prêt à long terme, d'un montant indéterminé, qui peut se présenter sous la forme d'un taux d'intérêt flottant ou fixe. Ce prêt peut être utilisé comme principaux buts de financer :

- distribution;
- alliances;
- publicité et marketing;
- études de marché;
- bureau à distance et équipes de ventes;
- développement de produits;
- activités de recherche et développement;
- ré outillage;
- adaptation des produits;
- nouvel équipement ou technologie;
- service de consultation.

### Critères d'admissibilité

L'entreprise doit manifester de l'intérêt et de la volonté dans l'ouverture ou le développement de marchés internationaux.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.



### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- Distribution
- Alliances
- Publicité et marketing
- Études de marché
- Bureau à distance et équipes de ventes
- Développement de produits
- Activités de recherche et développement
- Ré outillage
- Adaptation des produits
- Nouvel équipement ou technologie
- Service de consultation

#### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires, des états financiers et la mise en marché démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossier seront exigés et ceux-ci varient selon l'engagement (entre 0,5 % et 1 % du montant demandé).
- Des frais de gestion annuel de dossier seront exigés et ceux-ci peuvent varier entre 150 \$ et 1 000 \$.
- Les frais de dossier sont remboursables en cas de refus de votre dossier.
- L'approbation de crédit de votre dossier est requise.
- Le dossier doit être analysé par un directeur de comptes et par le directeur de succursale avant son approbation.

## Financement pour un projet de qualité



### Mandataire

Banque de développement du Canada (BDC)

### Nature de l'aide

Prêt, d'un montant indéterminé, qui peut se présenter sous la forme d'un taux d'intérêt flottant ou fixe. Ce prêt a comme principaux buts de financer :

- mise en œuvre de la solution de gestion de la qualité ISO 9000;
- mise en œuvre d'autres solutions en matière de qualité: HACCP (industrie alimentaire), ISO 14000 (impact sur l'environnement), SQ 9000 (industrie de l'automobile), AS 9000 (industrie aérospatiale);
- solutions personnalisées en matière de qualité.

### Critères d'admissibilité – Secteurs d'activités visés :

- alimentaire;
- environnement;
- automobile;
- aérospatial.

L'entreprise doit manifester de l'intérêt et de la volonté pour la mise en œuvre de solutions de gestion de la qualité.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Connaissance et une expérience pertinente des promoteurs dans le domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.

- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités – Dépenses admissibles

- Mise en œuvre de la solution de gestion de la qualité ISO 9000.
- Mise en œuvre d'autres solutions en matière de qualité : HACCP (industrie alimentaire), ISO 14000 (impact sur l'environnement), SQ 9000 (industrie de l'automobile), AS 9000 (industrie aérospatiale).
- Solutions personnalisées en matière de qualité.

### Autres caractéristiques

- Soumettre un plan d'affaires, des états financiers et la mise en marché démontrant la viabilité et la rentabilité du projet.
- Des frais d'ouverture de dossier seront exigés et ceux-ci varient selon l'engagement (entre 0,5 % et 1 % du montant demandé).
- Des frais de gestion annuel de dossier seront exigés et ceux-ci peuvent varier entre 150 \$ et 1 000 \$.
- Les frais de dossier sont remboursables en cas de refus de votre dossier.
- L'approbation de crédit de votre dossier est requise.
- Le dossier doit être analysé par un directeur de comptes et par le directeur de succursale avant son approbation.



**Conseil des Arts  
du Canada**

**Canada Council  
for the Arts**



## Programme de subvention

### Mandataire

Conseil des Arts du Canada

### Nature de l'aide

Subvention provenant du Conseil des Arts au Canada, d'un montant indéterminé. Ce programme est destiné aux artistes et aux organismes artistiques professionnels et permettent de financier, notamment :

- création/production;
- perfectionnement professionnel;
- résidences;
- voyages;
- aide au fonctionnement, au développement organisationnel, aux projets, à la présentation et à la diffusion.

### Critères d'admissibilité –

#### Pour la personne

De façon générale, pour être admissible, vous devez être un artiste professionnel et un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.

#### Le Conseil considère comme artistes professionnels ceux qui :

- ont reçu une formation spécialisée dans le domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement);
- sont reconnus par leurs pairs (artistes de la même tradition artistique);
- ont déjà présenté des œuvres en public ou ont publié des livres.

#### Pour pouvoir être éligible au programme votre domaine d'art doit se rattacher à l'un de ceux-ci :

- arts médiatiques
- arts visuels
- danse
- inter-arts
- lettres et édition
- musique
- théâtre



#### Les collectifs d'artistes, les compagnies ou autres organismes artistiques canadiens à but non lucratif

Pour être admissible, un organisme demandeur doit être doté d'un personnel composé de professionnels des arts qui créent des œuvres artistiques ou qui les présentent au public canadien. Il peut s'agir par exemple de :

- compagnies de théâtre;
- musées d'art;
- galeries d'art à but non lucratif, de centres d'artistes autogérés;
- compagnies de danse, d'orchestres et de coopératives cinématographiques;
- les maisons d'édition professionnelles peuvent également bénéficier d'un soutien financier par l'intermédiaire du Service des lettres et de l'édition.

*Conseil des arts  
et des lettres*

Québec 

## Bourse pour les artistes et les écrivains de la relève



### Mandataire

Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ)

### Nature de l'aide

Cette bourse comprend les 3 volets suivants :

- projet de recherche, de création et d'exploration;
- perfectionnement;
- déplacement.

### Les principaux objectifs sont :

- faciliter le démarrage de la carrière en soutenant les premières expériences professionnelles;
- favoriser l'intégration des jeunes artistes de la relève aux milieux professionnels des arts et des lettres;
- soutenir des projets artistiques qui contribuent à la professionnalisation des artistes de la relève;
- contribuer à l'enrichissement de la démarche des artistes de la relève.

### Montant maximal admissible par volet

- Recherche, création et exploration : 15 000 \$
- Perfectionnement : 9 000 \$
- Déplacement : les montants maximums accordés sont établis selon la destination.

### Projets admissibles –

#### Volet – Projet de recherche, de création et d'exploration

- Réalisation d'une œuvre en utilisant les équipements et les services professionnels d'un organisme de production.
- Projet artistique établissant un lien de collaboration ou de partenariat avec la collectivité.
- Projet mettant en relation des créateurs de pratiques artistiques différentes.
- Séjour de création en résidence.

### Volet – Perfectionnement

- Projet réalisé sous la supervision d'un mentor, soit auprès d'un artiste professionnel dont la compétence répond à la nature du projet.
- Séjour en résidence au Québec ou hors Québec.
- Stage de perfectionnement effectué dans le cadre d'ateliers spécialisés offerts par des organismes reconnus.
- Volet – Déplacement.
- Participation à des ateliers ou à des événements spécialisés au Québec ou hors Québec.
- Déplacement permettant de répondre à une invitation provenant du Québec ou de l'extérieur pour présenter et faire rayonner son travail artistique.
- Déplacement pour une résidence de recherche et création.

### Critères d'investissement – Qualité artistique du projet

- Qualité du travail artistique
- Valeur artistique et intérêt manifesté par rapport au parcours et à la démarche

### Pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme

- Contribution du projet à la professionnalisation du demandeur
- Impact sur l'intégration du demandeur aux milieux professionnels de l'art

### Qualité du dossier

- Clarté du projet et de l'argumentaire
- Réalisme des prévisions budgétaires
- Réalisme du calendrier de travail
- Pertinence de la documentation et du matériel d'appui fournis



**Développement  
économique Canada**

**Canada Economic  
Development**

**Canada** 

## Amélioration de la productivité et affaires électroniques (PME)



### Mandataire

Développement Économique Canada (DEC)

### Nature de l'aide

Contribution remboursable d'un montant permettant de couvrir 50 % des coûts admissibles et autorisés jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Cette aide financière doit être utilisée pour :

- coûts directement liés à la mise en œuvre du projet

N.B. : pas de frais d'intérêt qui s'appliquent sauf s'il y a retard dans la période de remboursement.

### Critères d'admissibilité –

#### Le projet doit avoir comme finalité :

l'amélioration de la productivité globale des PME manufacturières.

#### Pour être éligible à cette contribution vous devez rencontrer ces critères :

- PME de 200 employés et moins déjà existante (sauf entreprises stratégiques);
- projet minimum de 60 000 \$ de coûts admissibles;
- obtention obligatoire d'un diagnostic global sur les activités de l'entreprise;
- activités de la mise en œuvre du plan d'amélioration de la productivité et/ ou mise en œuvre du plan d'action en affaires.

### Créneaux prioritaires visés

- Matériaux transformés
- Transformation alimentaire
- Technologies
- Environnementale (transport terrestre avancé)

### Critères d'investissement

- Contribution du projet à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du programme.
- Concordance avec les priorités de l'Agence.
- Caractère incitatif de l'aide et la démonstration du besoin financier pour la réalisation du projet en tenant compte des autres sources de financement existantes.
- Démonstration que le projet répond à un besoin reconnu et qu'il contribue de façon importante au développement économique d'une région.
- Capacité de gestion du promoteur.
- Viabilité de l'entreprise ou de l'organisme.
- Niveau de risque.
- Impact sur la concurrence.
- Disponibilité des fonds de l'Agence.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Les coûts admissibles comprennent tous les frais directement liés au projet et jugés raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation.

N.B. : ces coûts sont analysés en considérant les priorités, les politiques et les directives de l'Agence.

## Développement des marchés (PME)



### Mandataire

Développement Économique Canada (DEC)

### Nature de l'aide

Contribution remboursable d'un montant permettant de couvrir 50 % des coûts admissibles et autorisés jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Cette aide financière doit être utilisée pour :

- tous frais pertinents dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation directement liés au développement des marchés.

N.B. : pas de frais d'intérêt qui s'appliquent sauf s'il y a retard dans la période de remboursement.

### Critères d'admissibilité –

#### Le projet doit avoir comme finalité :

l'augmentation des ventes hors-Canada.

#### Pour être éligible à cette contribution vous devez rencontrer ces critères :

- PME de 200 employés et moins déjà existante (sauf entreprises stratégiques);
- projet minimum de 60 000 \$ de coûts admissibles;
- mise en œuvre une stratégie de commercialisation et la conclusion d'alliances stratégiques.

#### Créneaux prioritaires visés

- Matériaux transformés
- Transformation alimentaire
- Technologies
- Environnementale (transport terrestre avancé)

#### Critères d'investissement

- Contribution du projet à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du programme.

- Concordance avec les priorités de l'Agence.
- Caractère incitatif de l'aide et la démonstration du besoin financier pour la réalisation du projet en tenant compte des autres sources de financement existantes.
- Démonstration que le projet répond à un besoin reconnu et qu'il contribue de façon importante au développement économique d'une région.
- Capacité de gestion du promoteur.
- Viabilité de l'entreprise ou de l'organisme.
- Niveau de risque.
- Impact sur la concurrence.
- Disponibilité des fonds de l'Agence.

#### Autres modalités –

##### Dépenses admissibles

- Études d'experts-conseils pour élaborer une stratégie de commercialisation, une analyse de marché ou toute autre étude permettant l'atteinte des objectifs visés, ainsi que les coûts relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de commercialisation.
- Préparation, organisation et tenue de foires, de colloques, de séminaires ou d'expositions visant à accroître la commercialisation des produits d'un secteur d'activités ou d'une région.
- Activités visant à développer le savoir-faire et les capacités de mise en marché des PME, notamment par le biais de maillage, d'aide à la gestion et de constitutions d'alliances (consortium et regroupements d'entreprises sectoriels ou régionaux).

## Innovation (PME)



### Mandataire

Développement Économique Canada (DEC)

### Nature de l'aide

Contribution remboursable d'un montant permettant de couvrir 50 % des coûts admissibles et autorisés jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Cette aide financière doit être utilisée pour :

- l'étude de faisabilité ou de marché et le plan stratégique préalable à l'amorce des travaux de R-D;
- les travaux pour développer un produit, un procédé de production ou un service pour les adapter au marché;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de commercialisation;
- les activités requises pour identifier, évaluer et négocier l'acquisition et le financement de nouvelles technologies.

N.B. : pas de frais d'intérêt qui s'appliquent sauf s'il y a retard dans la période de remboursement.

### Critères d'admissibilité

Le projet doit vouloir avoir comme finalité, la facilitation de la commercialisation des produits et technologies découlant de travaux de recherche et développement.

### Entreprises admissibles

- PME de 200 employés et moins déjà existante (sauf entreprises stratégiques);
- projet minimum de 60 000 \$ de coûts admissibles.

### Créneaux prioritaires visés :

- matériaux transformés
- transformation alimentaire
- technologies
- environnementale (transport terrestre avancé)

### Critères d'investissement

- Contribution du projet à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du programme.
- Concordance avec les priorités de l'Agence.
- Caractère incitatif de l'aide et la démonstration du besoin financier pour la réalisation du projet en tenant compte des autres sources de financement existantes.
- Démonstration que le projet répond à un besoin reconnu et qu'il contribue de façon importante au développement économique d'une région.
- Capacité de gestion du promoteur.
- Viabilité de l'entreprise ou de l'organisme.
- Niveau de risque.
- Impact sur la concurrence.
- Disponibilité des fonds de l'Agence.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- L'étude de faisabilité ou de marché et le plan stratégique préalable à l'amorce des travaux de R-D.
- Les travaux pour développer un produit, un procédé de production ou un service pour les adapter au marché.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de commercialisation.
- Les activités requises pour identifier, évaluer et négocier l'acquisition et le financement de nouvelles technologies.

## Partenaire de la commercialisation des entreprises



### Mandataire

Développement Économique Canada (DEC)

### Nature de l'aide

Contribution remboursable d'un montant permettant de couvrir 50 % des coûts admissibles et autorisés jusqu'à concurrence de 120 000 \$. Cette aide financière doit être utilisée pour :

- le salaire et les avantages sociaux de l'employé affecté à de nouvelles fonctions stratégiques visant le développement de nouveaux marchés;
- les coûts directement liés à la fonction de ce nouvel employé.

N.B. : pas de frais d'intérêt qui s'appliquent sauf s'il y a retard dans la période de remboursement.

### Critères d'admissibilité –

#### Le projet doit avoir comme finalité :

l'accroissement de la compétitivité des PME québécoise sur les marchés internationaux.

### Pour être éligible à cette contribution vous devez :

- être une PME de 200 employés et moins déjà existante (sauf entreprises stratégiques);
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de commercialisation sur les marchés internationaux.

### Critères d'investissement

- Contribution du projet à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du programme.
- Concordance avec les priorités de l'Agence.
- Caractère incitatif de l'aide et la démonstration du besoin financier pour la réalisation du projet en tenant compte des autres sources de financement existantes.
- Démonstration que le projet répond à un besoin reconnu et qu'il contribue de façon importante au développement économique d'une région.
- Capacité de gestion du promoteur.
- Viabilité de l'entreprise ou de l'organisme.
- Niveau de risque.
- Impact sur la concurrence.
- Disponibilité des fonds de l'Agence.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

- Salaire et avantages sociaux de l'employé affecté à de nouvelles fonctions stratégiques visant le développement de nouveaux marchés;
- Coûts directement liés à la fonction de ce nouvel employé.



***Emploi***  
**Québec**



## Aide à la création d'emploi



**Mandataire**  
Emploi-Québec

### Nature de l'aide

Notre contribution peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- un maximum de 25 % des coûts admissibles pour la mise en œuvre d'un plan de formation;
- un maximum de 50 % des coûts entraînés par la création d'un service de gestion des ressources humaines.

Emploi-Québec peut vous fournir une assistance technique et financière pour répondre à vos nouveaux besoins en matière de main-d'œuvre.

**En concertation étroite avec votre entreprise et avec d'autres partenaires, nous soutenons votre projet en vue de faciliter :**

- l'adaptation de votre personnel;
- l'intégration de vos recrues;
- la formation rendue nécessaire par l'expansion de votre entreprise;
- l'intégration de certains travailleurs ou travailleuses éprouvant des difficultés sur le marché du travail.

### Critères d'admissibilité –

**Pour y être admissible, vous devez :**

- présenter un projet qui a des répercussions importantes sur l'emploi dans votre région ou qui fait suite à un investissement important;
- ou
- créer, au cours d'une période de 24 mois, **50 nouveaux emplois** à temps plein et durables;
- et
- vous conformer, si vous y êtes assujetti, à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et investir en formation l'équivalent d'au moins 1 % de la masse salariale de votre entreprise.

## Aide à la stabilisation des emplois

**Mandataire**  
Emploi-Québec

### Nature de l'aide

Contribution non remboursable équivalant à 50 % du salaire du personnel dont l'emploi a été stabilisé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par emploi pour une période de 52 semaines.

Ce soutien financier permet aux entreprises de stabiliser les emplois soumis à de fortes fluctuations saisonnières. Vous pourrez ainsi assurer de façon durable à votre personnel des périodes d'emploi récurrentes et plus longues, sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

### Critères d'admissibilité

- Votre entreprise n'est plus en démarrage et qu'elle a de bonnes perspectives de croissance.
- Vous prévoyez ajouter de nouvelles activités à celles que vous exercez déjà.
- Votre projet s'inscrit dans un plan d'affaires de votre entreprise (ou dans une stratégie commune si le projet concerne un regroupement d'employeurs).

### Priorise les entreprises qui sont touchés par ces causes :

- emplois précaires;
- embauchés depuis au moins un an;
- emplois pour lesquels il n'existe aucune autre subvention.



### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Le projet doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Honoraires professionnels.

### Autres caractéristiques

Doit présenter le projet mis en place :

- les objectifs visés;
- les résultats attendus;
- l'échéancier;
- les coûts horaires du consultant.

## Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)



**Mandataire**  
Emploi-Québec

### Nature de l'aide

La contribution financière d'Emploi-Québec s'établit généralement à 50 % des dépenses admissibles occasionnées par la mise en œuvre du plan ARTT, y compris les frais encourus par le comité de concertation en entreprise. Des incitatifs financiers, selon les modalités retenues, sont versés à l'entreprise pour la mise en œuvre du plan ARTT dont l'utilisation est discutée et décidée par le comité. Le soutien peut être accordé sur une période allant jusqu'à 36 mois.

Cette intervention peut vous apporter un soutien dans les diverses activités suivantes se rapportant à la gestion de vos ressources humaines :

- réduction de la semaine de travail;
- congé sans solde;
- travail à temps partiel;
- congé autofinancé;
- partage de poste;
- congé d'études;
- réduction des heures supplémentaires;
- congé compensatoire;
- retraite progressive.

### Critères d'admissibilité

Priorise les entreprises qui sont touchés par ces causes :

- fusions d'entreprises;
- changements technologiques;
- transformation du marché;
- vieillissement des ressources humaines;
- mise en place d'un comité de concertation.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Le projet doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

**Autres modalités –  
Dépenses admissibles**  
Dépenses du comité.

### Autres caractéristiques

Doit présenter le projet mis en place par le comité :

- les objectifs visés;
- les résultats attendus;
- l'échéancier;
- les coûts horaires.

## Coaching de gestion

### Mandataire

Emploi-Québec

### Nature de l'aide

Contribution non remboursable fixée en fonction de votre situation financière. Emploi-Québec offre une aide équivalent généralement à 50 % des honoraires professionnels.

Votre *coach* vous aidera à envisager des façons de faire différentes, vous guidera vers de nouvelles approches et aptitudes de gestion, vous offre une perspective inédite et des outils sur mesure, vous assure de sa présence à certaines occasions. Voici quelques exemples de tâches ou de problématiques dans lesquelles il vous accompagnera :

- accompagner dans les tâches de gestion et parfois même à la production;
- développer des habiletés jugées nécessaires à la conduite d'une organisation;
- accompagner dans vos premières expériences de gestion;
- améliorer votre gestion des ressources humaines;
- régler certains problèmes de gestion;
- accroître l'efficacité de votre travail.

N.B. : vous demeurez cependant seul maître à bord, puisque les interventions de votre coach sont légères, ponctuelles, de courte durée et prennent souvent la forme de conseils.



### Critères d'admissibilité

- Priorise les nouveaux entrepreneurs possédant un bagage réduit dans le domaine de la gestion.
- Priorise les entreprises à risque de perte d'emploi.
- Priorise les entreprises à fort potentiel d'emploi.
- Priorise les entreprises qui désirent améliorer la gestion de leur ressources humaines.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- L'offre de service doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Honoraires et frais de coaching.

#### Autres caractéristiques

Doit présenter une offre de service d'un consultant externe y compris :

- les objectifs visés;
- les résultats attendus;
- l'échéancier;
- les coûts horaires du consultant.



## Comité de concertation

### Mandataire

Emploi-Québec

### Nature de l'aide

Contribution non remboursable fixée en fonction de votre situation financière. Elle équivaut généralement à 50 % des honoraires professionnels et des frais de fonctionnement du comité.

Cette intervention peut vous apporter un soutien dans les diverses activités suivantes :

- préciser les causes des difficultés;
- faire le point sur les fonctions de l'entreprise;
- évaluer les possibilités et les limites de l'organisation;
- envisager des solutions et recommander des actions;
- voir à la coordination et au suivi du plan d'action.

### Critères d'admissibilité –

#### Priorise les entreprises qui sont touchées par ces causes :

- adaptation à des changements majeurs;
- améliorer de la compétitivité en associant le personnel;
- améliorer les pratiques de gestion;
- gestion de la croissance.

#### Le comité de concertation doit se composer de :

- représentantes ou représentants de l'employeur;
- représentantes ou représentants des travailleurs;
- présidente ou d'un président sans lien avec les parties;
- conseillère ou d'un conseiller d'Emploi-Québec qui agit à titre de personne-ressource.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- Le projet doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Honoraires professionnels et frais de fonctionnement du comité.

### Autres caractéristiques

Doit présenter le projet mis en place par le comité :

- les objectifs visés;
- les résultats attendus;
- l'échéancier;
- les coûts horaires.

## Consultation en gestion des ressources humaines



**Mandataire**  
Emploi-Québec

### Nature de l'aide

Contribution non remboursable fixée en fonction de votre situation financière. Emploi-Québec offre une aide équivalant généralement à 50 % des honoraires professionnels. Cette intervention peut vous apporter un soutien dans les diverses activités suivantes se rapportant à la gestion de vos ressources humaines.

### Organisation du travail :

- description des emplois;
- structure et liens organisationnels;
- rôles et responsabilités;
- leadership et mode de prise de décision.

### Rendement :

- politique et système de gestion du rendement;
- cohésion des équipes;
- stratégie de mobilisation et de motivation;
- gestion du personnel en difficulté.

### Planification, recrutement et sélection :

- évaluation des besoins en m-d-o;
- gestion prévisionnelle des ressources humaines;
- accueil et intégration à la tâche;
- évaluation du profil de compétences;
- détermination des besoins de formation;
- gestion du taux de roulement.

### Relations de travail :

- climat organisationnel;
- communications;
- gestion des conflits;
- politique de rémunération;
- conditions de travail;
- supervision du personnel.

### Critères d'admissibilité

- Priorise les nouveaux entrepreneurs possédant un bagage réduit dans le domaine de la gestion.
- Priorise les entreprises à risque de perte d'emploi.
- Priorise les entreprises à fort potentiel d'emploi.
- Priorise les entreprises qui désirent améliorer la gestion de leur R.H.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- L'offre de service doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Honoraires professionnels.

#### Autres caractéristiques

Doit présenter une offre de service d'un consultant externe y compris :

- les objectifs visés;
- les résultats attendus;
- l'échéancier;
- les coûts horaires du consultant.

## Diagnostic d'entreprise

### Mandataire

Emploi-Québec



### Nature de l'aide

Contribution non remboursable fixée en fonction de votre situation financière. Emploi-Québec offre une aide équivalant généralement à 50 % des honoraires professionnels. Cette aide a comme principaux buts de financer :

- l'aide sur le fonctionnement de votre entreprise;
- l'amélioration de la gestion de votre organisation
- la modification de vos pratiques en matière de gestion des ressources humaines

N.B. : d'abord, nous vous proposons une évaluation de la situation. Toutefois, si cela s'avère plus complexe, nous pouvons faire appel à un spécialiste mandaté pour tracer un diagnostic en gestion des ressources humaines et, s'il y a lieu, sur d'autres fonctions.

### Critères d'admissibilité

- Priorise les nouveaux entrepreneurs possédant un bagage réduit dans le domaine de la gestion.
- Priorise les entreprises à risque de perte d'emploi.
- Priorise les entreprises à fort potentiel d'emploi.
- Priorise les entreprises qui désirent améliorer la gestion de leur ressources humaines.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- L'offre de service doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Honoraires et frais de coaching.

### Autres caractéristiques

Doit présenter une offre de service d'un consultant externe y compris :

- les objectifs visés;
- les résultats attendus;
- l'échéancier;
- les coûts horaires du consultant.



## Mise sur pied d'un service des ressources humaines



**Mandataire**  
Emploi-Québec

### Nature de l'aide

Selon les cas, à cette aide conseil peut s'ajouter une aide financière qui équivaut généralement à 50 % des honoraires professionnels demandés pour monter le projet. Nous pouvons aussi soutenir votre initiative en contribuant au salaire de la personne embauchée, pendant une période de 12 mois et dans une proportion généralement équivalente à 50 %. Cette intervention peut vous apporter un soutien dans les diverses activités suivantes se rapportant à la gestion de vos ressources humaines :

- recruter du personnel qualifié et expérimenté;
- optimiser votre processus d'embauche;
- veiller à l'application des lois et des normes relatives aux ressources humaines : conditions de travail, santé et sécurité du travail, droits de la personne, équité en matière d'emploi;
- assurer la formation et le perfectionnement de votre personnel;
- négocier et administrer les conventions collectives le cas échéant;
- encadrer vos rapports avec vos employés et employées, syndiqués ou non.

### Critères d'admissibilité

- Priorise les organisations en expansion.
- Priorise les entreprises dont leurs contrôleurs sont débordées.
- Priorise les entreprises qui souhaitent libérer des tâches reliées au recrutement.
- Priorise les entreprises qui désirent mettre en place leur propre service de gestion des ressources humaines.

### Critères d'investissement

- Viabilité de l'entreprise.
- L'offre de service doit démontrer une rentabilité continue, de bonnes perspectives d'avenir et avoir un impact économique significatif.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Les entrepreneurs font preuve d'ouverture envers les travailleurs et entretiennent de bonnes relations de travail.

### Autres modalités –

#### Dépenses admissibles

Honoraires professionnel et, en partie, salaire de la personne embauchée.

### Autres caractéristiques

Doit présenter une offre de service d'un consultant externe y compris :

- les objectifs visés;
- les résultats attendus;
- l'échéancier;
- les coûts horaires du consultant.

## Subventions salariales - volet insertion en emploi



**Mandataire :** Emploi Québec

### Nature de l'aide

- Nous pouvons vous accorder une subvention pour vous permettre d'accueillir et d'intégrer dans votre entreprise des personnes qui sont animées d'un désir réel de travailler.
- L'aide financière est fixée en fonction des difficultés d'intégration de la personne et de la nature du poste.

### Critères d'admissibilité

Nos subventions sont proportionnelles aux difficultés d'intégration de la personne admissible et elles sont accordées selon les critères suivants :

#### **Entreprises admissible:**

- ✓ Entreprise privée
- ✓ Coopérative
- ✓ Organisme à but non lucratif offrant des emplois durables
- ✓ Administration municipale ou un conseil de bande
- ✓ Établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux ou de l'éducation

#### **Caractéristiques spécifiques du poste à pourvoir :**

- ✓ Temps plein (30 à 40 heures par semaine)
- ✓ Poste vacant ou nouvellement créé ou un emploi saisonnier récurrent

#### **Programme d'aide financière Subventions salariales - volet insertion en emploi**

### Modalités

#### **Dépenses admissibles :**

- Cette subvention couvre une partie du salaire de la personne embauchée. À certaines conditions, la subvention peut également couvrir le coût de l'accompagnement de cette personne par un de vos employés réguliers, ou le coût de formations d'appoint.

#### **Autres caractéristiques :**

- La subvention est généralement accordée pour une période allant jusqu'à 30 semaines ou, exceptionnellement, pour une durée pouvant aller jusqu'à 52 semaines. Cependant, pour les entreprises d'économie sociale, la durée de la subvention est de 52 semaines avec possibilité d'un renouvellement selon un mode de financement décroissant.
- L'entreprise ne doit pas embaucher le candidat qui occupera le poste visé avant la date de la signature de l'entente.
- L'entreprise ne doit pas utiliser la subvention salariale pour pourvoir un poste devenu vacant à la suite d'un congédiement sans motif sérieux; le poste ne doit pas résulter d'un congédiement ou d'une mise à pied au cours des trois derniers mois.
- Ne pas recourir à la mesure Subvention salariale pour effectuer une concurrence déloyale.

**MRC des Pays-d'en-Haut**  
1014, rue Valiquette,  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3  
Téléphone : 450 229 6637  
Télécopieur : 450 229 6638  
Courriel : [economie@mrcpdh.org](mailto:economie@mrcpdh.org)



**fcje.ca**

**Notre Mission:  
Votre Succès**

## Financement pour la relève et le démarrage (FCJE)



### Mandataire

Fondation Canadienne des Jeunes Entrepreneurs (FCJE)

### Nature de l'aide

Le prêt offert par la FCJE peut s'élever jusqu'à un montant de 15 000 \$. Le remboursement du capital et des intérêts doit se faire sur une période s'étalant entre 3 et 5 ans. Le prêt devra être cautionné par le propriétaire.

Si votre candidature a été retenue par la FCJE, vous avez la possibilité d'avoir accès à un financement supplémentaire qui est offert en partenariat avec la BDC. Le montant prêté par cette institution peut s'élever jusqu'à 30 000 \$.

Cette aide financière a comme principaux buts :

- aider à faire l'acquisition d'une entreprise;
- aider dans le processus de démarrage de votre entreprise.

### Critères d'admissibilité

- Être âgé entre 18 et 34 ans.
- Tout actionnaire/partenaire d'une entreprise, étant âgé de 18 à 34 ans, peu importe le nombre d'actions/parts détenues, doit obligatoirement s'inscrire et adhérer au programme.
- Être légalement autorisé(e) à travailler au Canada (ceux détenant un permis de travail ne sont pas éligibles).
- Démontrer la viabilité de l'entreprise par le dépôt d'un plan d'affaires complet.
- Être en activité depuis moins de 12 mois
- Exploiter son entreprise dans une localité qui offre les programmes de la FCJE.
- Posséder une formation / expérience pertinente au projet.
- S'engager à travailler avec un mentor pendant deux ans.

- Créer, grâce à l'entreprise, un emploi durable à temps plein pour le candidat / un emploi par l'entreprise.
- Détenir au moins 51 % des actions votantes de l'entreprise (tous les jeunes d'une même entreprise doivent s'inscrire) / relève (acquérir 51% des actions sur 5 ans).
- Ne pas étudier à plein temps.
- Le prêt NE DOIT PAS servir au refinancement de dettes existantes ou pour des projets de continuité d'entreprise / expansion.
- Ne pas avoir fait faillite au cours des 5 dernières années.
- Les projets de R & D ne sont pas admissibles / pas de vendeurs à commission / vidéo.
- Aucun ratio de mise de fonds précis n'est exigé.

### Critères d'investissement

- Qualité du plan d'affaires.
- Viabilité de l'entreprise.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création et/ou de maintien d'emploi.
- Évaluation du crédit avant l'émission du prêt.

### Modalités –

#### Autres caractéristiques

- Fournir 2 références.
- Rédaction de rapport à tous les 3 mois pour assurer un suivi serré.
- Frais d'administration mensuel de 15 \$.
- Frais d'ouverture de dossier de 50 \$.

## Financement de démarrage FCJE-BDC

### Mandataire

Fondation Canadienne des Jeunes  
Entrepreneurs (FCJE) et Banque de  
développement du Canada (BDC)



### Critères d'admissibilité

- Avoir reçu l'approbation pour un prêt de démarrage de la FCJE.
- Répondre aux critères d'admissibilité énumérés dans le formulaire de demande de financement BDC (Problèmes juridiques, faillite/insolvabilité, taxes et impôts, dossier criminel, permis/licences, activités inadmissibles).
- Investissement, par l'entrepreneur, d'un minimum de **10 % de la valeur totale du financement**. Les preuves de mise de fonds peuvent être en argent comptant ou en transfert d'actifs. (vous référez au Tableau des pièces justificatives pour les preuves acceptées).

### Modalités –

#### Autres caractéristiques

- Appariement du montant approuvé par la FCJE, pouvant atteindre 30 000 \$.
- Remboursement similaire à la période d'amortissement de la FCJE.
- Remboursement à BDC du capital impayé à la date d'exigibilité du prêt par versement forfaitaire et final.
- Taux d'intérêt : taux d'intérêt variable de BDC (taux préférentiel +2) + 5,65 % d'intérêt à payer chaque mois après le versement du prêt.
- Commission d'instruction de 50 \$ retenue après le versement du prêt.
- D'autres conditions générales standard s'appliqueront conformément à la lettre d'offre de la BDC.

# *Fil*action

Fonds de développement

## Financement

### Mandataire

Filaction

### Nature de l'aide

Le principe de notre intervention est de répondre avec souplesse et imagination aux besoins de financement de projets et d'entreprises porteurs de développement économique et social au Québec.

Les investissements de Filaction sont généralement planifiés sur un horizon de 3 à 7 ans, mais ils peuvent être aussi ramenés à quelques mois dans les situations particulières.

Filaction offre les différentes formes de financement suivantes :

- prêts participatifs;
- prêts, garantis ou non-garantis;
- acquisition d'obligations;
- débentures convertibles ou participatives;
- prise en participation;
- garantie de prêt;
- financement éclair.

### Spécificités des formes de financement – Garantie de prêt

Garantie représentant de 80 % à 100 % d'un prêt consenti par une Caisse d'économie Desjardins ou toute autre institution financière québécoise.

### Prise de participation

Acquisition d'actions ordinaires ou privilégiées, acquisition de parts sociales ou privilégiées. Elles sont généralement minoritaires et peuvent représenter de 10 % à 49 % du capital-actions ou du capital social émis par l'entreprise.

### Financement éclair

Pour sa formule Éclair, Filaction s'engage à respecter un délai de réponse très court : seulement deux semaines pour les montants inférieurs à 150 000 \$.

Au plus, quatre semaines pour les financements d'un montant supérieur.



Des modalités de décaissement simplifiées :

- un délai de deux semaines maximum après accord et signature des contrats;
- le financement est versé sur votre compte.

### Prêts complémentaires à ceux de nos partenaires financiers

Filaction est très impliqué auprès de multiples organismes qui rendent disponible du financement aux micro-entreprises. Dans ce cadre, il peut offrir des prêts complémentaires à ceux attribués par ces partenaires à partir de 25 000 \$ et ce, dans des délais de 15 jours et moins.

### Autres formes de financements plus atypiques

Pour pouvoir répondre adéquatement aux besoins de l'entreprise en prenant en compte la spécificité de sa nature ou de sa situation, Filaction peut réaliser des financements atypiques comme, par exemple :

- financement de pont, en attendant une rentrée d'argent ou l'aboutissement du plan de développement plus large;
- avance sur des comptes à recevoir, subventions, crédits d'impôts, contrat majeur, etc.;
- garantie ou prêt pour une pré-acquisition d'immobilisations en vue d'un projet nécessitant des délais de mise en place.

### **Critères d'admissibilité**

Filaction priorise les entreprises qui sont présentement dans l'un de ces stades ou qu'ils désirent l'être :

- démarrage;
- développement ou expansion;
- consolidation ou redressement;
- prise en participation dans l'entreprise par les travailleurs;
- fusion et acquisition;
- économiquement viable.



## Fonds tourisme PME



### Mandataire

Filaction

### Nature de l'aide

Les interventions financières offertes par Filaction prennent la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt.

- Le montant minimal de l'intervention financière est de 25 000 \$.
- Le montant maximal de l'intervention financière est de 250 000 \$.
- Possibilité d'investissement supérieur à 250 000 \$ (via un prêt complémentaire).
- Apport de source privée obligatoire de 15 % à 25 %.
- La durée maximale de l'intervention financière est de 5 ans.
- Possibilité d'un moratoire de remboursement de capital jusqu'à 6 mois consécutifs.
- Priorité aux projets entourant les parcs nationaux de Tremblant, de Saguenay et de la Gaspésie ainsi qu'aux projets pour le développement de l'offre des pourvoiries axés sur l'écotourisme et l'observation de la faune.
- Projets visant le développement d'attrait autour des escales de croisières.
- Tout autre projet novateur.

### Dépenses admissibles

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.)
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.
- Fonds de roulement pour les opérations de l'entreprise pour la première année d'exploitation dans le cadre d'un démarrage ou d'une expansion.
- Exceptionnellement, mise de fonds dans une entreprise, ou pour l'achat ou le rachat d'actions d'une entreprise.

### Critères d'admissibilité

Le Fonds s'adresse aux entreprises existantes ou en cours de démarrage :

- entreprises à but lucratif;
- entreprises à but non lucratif;
- coopératives.

Les entreprises en processus de redressement ne sont pas admissibles.

### Projets admissibles

- Projets issus de la mise en œuvre des diagnostics du ministère du Tourisme (tourisme nature, tourisme autochtone, pourvoiries chasse et pêche, tourisme culturel et agrotourisme).

***La Financière  
agricole***

**Québec** 

***Toujours là quand ça compte***

## Financement

### Mandataire

Financière agricole du Québec (FADQ)

### Nature de l'aide

Le Programme de financement intervient sous forme de garantie de prêt auprès de l'institution financière accréditée que vous avez choisie. Le prêt étant garanti par La Financière agricole, vous pouvez ainsi profiter de meilleurs taux d'intérêt, et ce, pendant toute la durée de votre prêt.

La Financière agricole peut garantir un encours de prêt de 5 millions par entreprise agricole. Comme dans le cas de tout autre prêt, vous pouvez choisir entre un taux fixe et un taux variable.

### Critères d'admissibilité –

#### L'entreprise agricole qui se qualifie doit :

- présenter des perspectives de continuité;
- être détenue à 60 % par des personnes pratiquant l'agriculture;
- respecter les normes environnementales établies en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les exploitations agricoles, particulièrement les exigences touchant le bilan de phosphore et les droits d'exploitation.

### Modalités –

#### Dépenses admissibles

Les sommes consenties peuvent servir à financer des projets agricoles, tels que :

- achat de biens mobiliers (y compris le quota) ou immobiliers;
- besoins permanents du fonds de roulement;
- achat ou le rachat d'intérêts ou d'actions dans une entreprise agricole ou de biens et services;
- activités à valeur ajoutée pour les produits agricoles de l'exploitation.



### Autres caractéristiques

Document nécessaire lors de votre demande de financement ou de subvention, par exemple :

- états financiers;
- plan d'affaires;
- diplômes ou dernier relevé de notes.

Le taux fixe est basé sur les taux hypothécaires résidentiels, auxquels peut s'ajouter un escompte variant de 0,30 à 0,60, selon le terme choisi. Le terme peut être de un, deux, trois, quatre, cinq ou sept ans.

Le taux variable est quant à lui basé sur le taux préférentiel.

La Financière agricole offre deux protections contre la hausse des taux d'intérêt :

- le taux Privilège pour les 500 000 premiers dollars d'emprunt;
- un taux avantageux pour des projets de développement.

## Ouverture de crédit



### **Mandataire**

Financière agricole du Québec (FADQ)

### **Nature de l'aide**

L'ouverture de crédit de La Financière agricole vous permet de combler les besoins de financement de vos dépenses d'exploitation.

Voici ce que vous offre La Financière agricole :

- ouverture de crédit pouvant atteindre 500 000 \$;
- taux d'intérêt n'excédant pas le taux préférentiel majoré de 1 %;
- ouverture de crédit pouvant atteindre une durée de cinq ans, renouvelable.

### **Critères d'admissibilité –**

#### **Entreprises admissibles**

C'est l'entreprise agricole qui se qualifie au programme. Pour y être admissible, elle doit :

- présenter des perspectives de continuité;
- être détenue à 60 % par des personnes pratiquant l'agriculture;
- respecter les normes environnementales établies en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les exploitations agricoles, particulièrement les exigences touchant le bilan de phosphore et les droits d'exploitation.